

ASSEMBLÉE NATIONALE23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 19 de cet article par les mots :

« élues par quatorze membres mentionnés aux 2° et 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par le présent amendement de donner à l'Agence d'évaluation et de la recherche (AER) l'indépendance affirmée plus haut, en cassant la chaîne de l'autorité descendante.